

## Organisation des régates



Le Défi des Ports de Pêche est une course en flotte monotype.

Les bateaux seront tirés au sort en public et attribués ainsi aux équipages participants.

### I. LOCATION/RESERVATION DES BATEAUX

- Le choix de la classe et du **type de bateau** : depuis l'**AG de St-Vaast 2004**, il a été décidé que le bateau retenu serait le **Grand-Surprise**, et que les discussions sur le choix des bateaux seraient dorénavant pris en AG.
- Il a été décidé de retenir un **fournisseur unique pour compléter la flotte des bateaux acquis ou loués à l'année par les équipages participants**, d'une part, et de « petits loueurs » si besoin d'autres part, à condition que ces Grand-Surprise soit conformes à la jauge de la classe. [AG de Lorient 2005]

Ces bateaux seront intégrés à la flotte de location et **attribués au cours du tirage au sort** comme tous les autres.

Il a été décidé de privilégier les entreprises qui, lorsque l'évènement est éloigné des bases de location, acceptent de déplacer leurs bateaux sur les remorques, permettant de diminuer significativement le coût global du transport en camion et rendant ainsi possible l'opération.

Exception [AG de Pornic 2011 et AG de Plobannalec-Lesconil 2016] . Pour des soucis d'assurance, une exception est faite aux **bateaux appartenant aux équipages** et intégrés à la flotte. Ces voiliers **ne seront pas soumis au tirage au sort** et les équipages propriétaires navigueront sur leur propre bateau. En échange ils assureront leur maintenance et le transport de leur voilier sur le lieu de course.

- Afin d'avoir d'année en année un interlocuteur unique face aux sociétés de location de bateaux, il a été décidé que la **négociation des tarifs et la réservation des bateaux seraient menées par le bureau national** [AG de Boulogne 2006].

**Eric Baillet** (LM Boulogne/Mer – Le Portel) est le responsable « bateaux » pour le bureau national [AG Pornic 2011, reconduit en AG 2013].


- Fournisseur principal désigné pour 3 ans** [reconduit en AG 2013] : **Team Winds**.

- Le choix des flottes pourra être modifié en AG** selon les "bassins". Sauf accord général pris par le bureau national avec un constructeur par exemple. Mais dans ce cas, le coût devra être inférieur au coût qu'aurait pu obtenir le port organisateur pour une autre flotte plus proche.

Les critères de choix du type de bateaux seront déterminés par :


- ↳ la disponibilité d'une flotte,
- ↳ le coût de cette flotte,
- ↳ l'évaluation de l'état général du matériel, carénage, voiles, etc.


## II. REGLEMENT DES LOCATIONS

 **Les ports participants enverront à l'association Trophée des Marins** leurs chèques (ou virements) de réservation et solde de location de bateau [AG de Pornic 2006].

Puis, **l'association Trophée des Marins versera à l'association organisatrice une provision** correspondant au montant de l'acompte ou du solde des locations des bateaux. Simultanément le **port organisateur rédigera un chèque, d'un montant équivalent à ce dépôt, à l'ordre du loueur** et le remettra au Trésorier qui l'expédiera dans les 10 jours après cet échange de chèques.

Ceci permettra : 1/ au port organisateur de faire figurer dans ses comptes les sommes de location de voiliers, donc d'élargir sa plateforme financière de cette valeur. 2/ aux participants-locataires et à l'association nationale de s'assurer que les sommes dues aux prestataires sont bien réglées.


 **Une facture** de location sera établie, par la société de location, à l'ordre de l'association organisatrice qui aura ensuite la charge de refacturer chaque bateau à chaque port participant.

 **Le coût du transport (ou convois) sera à la charge du port organisateur.** Toutefois, les ports participants pourront être sollicités mais l'ensemble **location + transport ne pourra pas être supérieur à 3 000 €**. Au-delà, l'accord de tous les ports devra être demandé.

## III. CAS du TRANSPORT routier DES BATEAUX

Il a été admis que, pour des événements éloignés de la base de départ des voiliers, les bateaux seront acheminés par camion ou remorque. Cette mission sera pilotée par le bureau national, qui aura donc la charge et la gestion de cette opération, en collaboration avec le port organisateur.


**Eric Baillet** (Lycée de Boulogne/Mer – Le Portel) est le **responsable des opérations et négociations concernant la mise à disposition de la flotte de voiliers** [AG Pornic 2011, AG Pornic 2013].

 Afin d'avoir d'année en année une expérience répétée sur le transport des bateaux (s'il y a lieu), le démâtage et le chargement de la base de location, le transport sur nos remorques, puis la mise à l'eau dans le port organisateur, mâtage et retour à la base à l'issue de l'événement,


Le bureau national opérera avec une structure associative affiliée à la FFV : Association Cotentin Course au Large qui a la capacité d'émettre des chèques-emploi-associatif afin de rémunérer les différents intervenants (chauffeurs, manutentionnaires). L'ACCL assurera également les charges de fonctionnement (gasoil, nourriture, logement).

A cet effet, le port organisateur provisionnera directement l'ACCL, conformément aux devis préalablement établis.

Une « convention » sera signée entre l'ACCL et le port organisateur.


 Sur le lieu de l'événement : le port organisateur aura à sa charge de réunir les moyens techniques et humains pour les manutentions, à la réception et en vue du retour des bateaux (mises à l'eau et mâtages, démâtages et mise sur remorque ou camion).

## IV. MAINTENANCE DES BATEAUX DURANT LE DEFI

 Afin de diminuer les charges de location incluant la maintenance, nous avons décidé, de prendre en charge cette maintenance.

- **à la charge du bureau national** : une à deux personnes qui devra (ont) par ailleurs stocker sur le site les pièces détachées et l'outillage.

- **à la charge du port organisateur** : Une personne compétente + mise à disposition d'un atelier proche du port, en cas de besoin + l'assurance d'une solution pour les réparations de voile.

 Les inventaires de prise en main et de restitution des bateaux se feront directement entre le loueur et l'équipage locataire ; celui-ci sera responsable des éventuels dégâts occasionnés et réglera dans ce cas les factures s'y rattachant. Puis récupèrera sa caution. De même, il réglera les pièces fournies par le bureau national dans les opérations de maintenance ou de réparation de voile au cours de l'événement.

**Recommandation** : dans ses négociations avec le loueur, le bureau national veillera à ce qu'une clause figure au contrat de location des bateaux pour que les inventaires d'avant et après la location soient obligatoirement signés par le loueur et le locataire.


## V. VOILES DES BATEAUX

➤ **Les ports participants peuvent apporter leurs voiles.**

Leur nombre et la nature (dimensions, tissus,...) des voiles doivent être **conformes à la jauge de la classe**. Les voiles devront arriver jaugées à l'exception de celles fournies par le loueur. Un contrôle de jauge pourra être entrepris sur place et doit être anticipé par le port organisateur.

➤ **Exception** : Il est autorisé d'avoir 2 spi à bord des voiliers pendant les régates.



## VI. PUBLICITE

La partie avant de la coque du voilier est réservée au **bureau association Trophée des Marins**. 

Le reste de la coque est réservé au **port organisateur**. 

*Remarque*: dans des soucis de praticité et de visibilité, un **unique autocollant** « collectif » pourra être apposé sur la coque mais la version définitive devra être **validée par l'association Trophée des Marins**.

**Les cagnards (obligatoires)** sont réservés au nom du **participant** (nom de course du voilier).

A l'exception des côtés de la coque Le reste du bateau (roof, cockpit, mât, bôme, ...) et les voiles sont réservés aux sponsors de **l'équipage participant**.  



**Des pavillons** de l'association Trophée des Marins, de l'organisation et du participant pourront être arborés sur le gréement du bateau.

### LES EQUIPAGES - LA COMPETITION

Chaque membre d'équipage devra être titulaire d'une **Licence** délivrée par la Fédération Française de Voile, avec certificat médical pour cette pratique « compétition ».

Dans l'ensemble, nous nous référons à la **jauge de la classe Grand-Surprise** sauf quelques points (pas de jauge de poids, 2 spi à bord), les dispositions de notre Règlement primant sur les règles de classe Grand-surprise.

#### I. DISPOSITIONS CONCERNANT LES ASSOCIATIONS REPRESENTANT LES PORTS DE PECHE.

1. Sur la base de 6 personnes, **trois membres d'équipage (« pêcheur ») minimum** devront être :

- Des **marins pêcheurs professionnels** justifiant, par leurs états de navigation durant les deux dernières années précédant le Défi des Ports de Pêche en cours, de 12 mois de navigation,
- Ou des pensionnés titulaires d'une pension "CRM" au titre de la pêche,
- Ou des marins pêcheurs titulaires d'une pension "CGP" et qui n'ont plus l'aptitude à la pratique de la pêche.

**Le skipper** devra faire partie de la catégorie « pêcheur ».

- Vote 2016 : 1 personne dont **le métier est directement lié aux ressources marines**, que ce soit l'exploitation, la production, la culture ou le ramassage (exemples : ostréiculture, mytiliculture, conchyliculture, aquaculture, récolte d'algue...) pourra remplacer 1 « pêcheur ».

2. **Pour le reste, l'équipage pourra être complété par : « filière pêche »**

- De femmes de marins pêcheurs
- D'enfants de marins pêcheurs : 1 seul à bord de chaque bateau lors des régates.
- Des élèves des EMA
- Des personnes travaillant depuis au moins deux ans, à la date du Défi des Ports de Pêche, dans le traitement des produits de la mer (poissons, crustacés, coquillages, etc.) en criée, dans les structures de transformation, à la commercialisation, l'expédition ... *Cas particulier* : Il est admis qu'une seule personne par équipage, qui était autorisée à être embarquée au titre de la "filiale pêche" dans le cadre du précédent règlement pendant au moins cinq ans, pourra obtenir une dérogation auprès du bureau Trophée des Marins. La demande devra être déposée avant le début de la compétition.

### 3. Un seul membre de l'équipage peut ne pas faire partie des catégories désignées dans l'article 2.

Cette personne, dite "**plaisancier**", constitue une aide pour les équipages de marins pêcheurs et les composantes de la filière pêche ; il peut barrer mais il n'est pas le skipper officiel.

Ce "plaisancier" ne devra pas figurer sur la liste des "coureurs de Haut Niveau" définie par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et consultable auprès de la FF Voile.

Sa rémunération par les participants est interdite ; une déclaration sur l'honneur sera demandée à cette fin.

**En résumé, nous retenons un minimum de 3 marins pêcheurs professionnels dans l'équipage.**

## II. DISPOSITIONS PARTICULIERES : les lycées maritimes

L'organisation du Défi des Ports de Pêche pourra admettre un bateau dont l'équipage est constitué intégralement par des élèves des **Ecoles Maritimes et Aquacoles** ou des **Lycées Maritimes**.

Sur la base de six équipiers sa composition sera de **quatre élèves au moins**, complétés d'un enseignant et un « plaisancier ». Pour 2017, il est autorisé d'embarquer 1 élève supplémentaire et de naviguer à sept.

## III. DISPOSITIONS PARTICULIERES : les filières professionnelles liées aux ressources et cultures marines

Vote 2016 : sont acceptés à s'inscrire les équipages dont les membres exercent un **métier directement lié aux ressources marines**, que ce soit l'exploitation, la production, la culture ou le ramassage (exemples : ostréiculture, mytiliculture, conchyliculture, aquaculture, récolte d'algue...).

Sa composition sera de **cinq professionnels d'une même filière**, complétés d'un « plaisancier ».

## III. DISPOSITIONS CONCERNANT LES AUTRES ASSOCIATIONS :

Ce type de constitution particulière est accepté à participer, ponctuellement, sur invitation du port organisateur, avec l'accord du bureau national.

Les équipages seront constitués des membres de l'association ; ils devront comporter au moins trois professionnels ou anciens professionnels de l'activité représentée par l'association.

## IV. REGLEMENT CONCERNANT LES EQUIPAGES et LA COMPETITION :

1. Les membres d'équipage sont tenus d'avoir avec eux leur **fascicule ou toute pièce administrative** justifiant de leur situation professionnelle, **et une pièce d'identité à bord durant les épreuves.**

**Chaque jour, à l'émargement de départ**, le participant devra mentionner sur la liste de l'équipage la catégorie des personnes à bord (marin-pêcheur, retraité, filière pêche, famille de pêcheur, lycéen,...).

. -> Une personne cooptée par le bureau de l'association Trophée des Marins, nommée « Captain règlement-équipage », sera chargée de vérifier la bonne composition de l'équipage.

- 3 semaines avant le Défi : les équipages participants enverront à « Captain règlement-équipage » un dossier avec la **liste des membres d'équipage sur la semaine, accompagnée des documents valides** de leur appartenance à la filière pêche, relevés de navigation des Affaires Maritimes, certificat de scolarité **ou tout autre justificatif** de la qualité de l'équipier.

Les retardataires pourront compléter ce dossier au plus tard lors de la chaîne d'inscription.

- **Chaque jour, 2 équipages seront tirés au sort pour contrôle de composition.** « Captain règlement-équipage » sera en mer lors des régates et contrôlera les équipages au retour de la journée.

Remarque : si un équipage n'est pas exactement conforme aux règlements de composition du Défi, il devra faire une demande de dérogation à l'adresse de la présidence qui l'acceptera... ou pas.

**Cette demande de dérogation sera affichée sur le tableau officiel de la régate donc consultable par tous.**

2. **Règle du « pêcheur » à la barre** : il est entériné que sur au moins un parcours de type banane par jour, à discrétion du comité de course et selon les conditions météo, le barreur du bateau devra être **un pêcheur, à l'exclusion du barreur attitré.**

Ce dispositif vaut également pour les Lycées Maritimes et les autres associations participantes : sur ces manches particulières, le barreur attitré devra céder sa place à un autre équipier.

**Respect de la règle** : en plus du comité de course et du jury présent sur le plan d'eau, « Captain règlement-équipage » sera en mer lors des régates, depuis le semi-rigide dédié à l'association Trophée des Marins et fourni par l'association organisatrice (moteur > ou = 60cv); il vérifiera, autant qu'il le peut, l'application de cette règle.

-> Dans le cas du **non respect** de la règle du « pêcheur à la barre » avec rotation du barreur, la sanction prévue est la **disqualification du concurrent sur la course.**